

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 08	
Votants : 11	
Pouvoirs : 3	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 22/03/2023	
Date d'affichage : 30/03/2023	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Maryse FAVRE (pouvoir à S. NOZ), Céline CROSSMAN (pouvoir à C. COMBAZ),

Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à T. ARSAC), Bernard PRAIZELIN et Benoît RICHERMOZ

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023/03/021 : Dénomination de voiries et chemins communaux à Plan Peisey

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certaines voies du secteur « Plan Peisey » ne portent pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Le maire expose en ce qui suit : Afin de permettre l'adressage sur le territoire de la Commune et la numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire communal, il convient de nommer l'ensemble des voiries et chemins communaux.

Il indique que cette délibération concerne uniquement le secteur de Plan Peisey qui n'était jusqu'alors pas doté de noms de rues et vient par conséquent compléter la délibération instaurant déjà les noms des rues sur le chef-lieu et les hameaux de la commune de Peisey-Nancroix.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE** de procéder à la dénomination de voiries et chemins communaux sur Plan Peisey ;
- **ADOpte et VALIDE** les dénominations attribuées pour les voies du secteur « Plan Peisey » conformément au tableau et à la cartographie joints en annexes de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, toutes les pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ou à faire toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

